



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique du sport

Question écrite n° 59863

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports sur les dispositifs d'accès des sportifs à des formations scolaires, universitaires et professionnelles. Dans son rapport relatif à « l'évaluation de la mise en oeuvre du double projet des sportifs de haut niveau et des sportifs des centres de formation des clubs professionnels », l'inspection générale de la jeunesse et des sports préconise d'assigner aux CREPS une fonction de centre de ressources pour la scolarité, les formations post bac, le suivi médical et l'insertion professionnelle des sportifs, à l'usage des structures isolées des parcours d'excellence. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place cette préconisation.

Texte de la réponse

Depuis 2009, la coopération avec les dispositifs des parcours de l'excellence sportive hors établissement visant à renforcer la position des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) comme centre de ressource, constitue une mission valorisée dans le cadre du contrat de performance avec les établissements nationaux. Cette orientation a d'ailleurs été renforcée par l'introduction d'un nouvel indicateur dans la version 2014-2017 de ce contrat de performance.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59863

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Femmes, ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5734

Réponse publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5482